



# Les fondamentaux de l'Action Humanitaire Inclusive

# Introduction

- Concept de Handicap et Approche du handicap fondée sur les droits
- Action humanitaire inclusive
- Cadres législatif
- Stratégie de HI en matière d'action humanitaire inclusive, domaines d'action en matière de programmation humanitaire inclusive : présentation des directives du CPI
- Approches programmatiques visant l'inclusion

# L'Action Humanitaire Inclusive

**Session 1** : Le concept de handicap et l'approche du handicap fondée sur les droits

# Comprendre le concept de handicap...

## Convention relative aux droits des personnes handicapées Définition de la CDPH

Le handicap est une **construction sociale** résultant d'une interaction entre l' **impact fonctionnel de la déficience** d'une personne et les **barrières** comportementales et environnementales qui entravent sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

**Impact fonctionnel** :  
perte de / diminution  
de la capacité  
fonctionnelle due à  
la déficience de  
l'individu

**Déficience** : une  
déficience physique,  
psychosociale,  
intellectuelle ou  
sensorielle de  
longue durée

**Barrières** : obstacles  
dans notre  
environnement, lois,  
politiques, espaces  
physiques,  
communications et/ou  
attitudes

## La compréhension du handicap basée sur les droits

### **Impact de la Déficience à long terme**

(sensoriel, physique, intellectuel, psychosocial, multiple)

+

### **Barrières**

(environnemental, comportemental ou institutionnel)

=

**Entraver la participation ou l'accès** aux programmes humanitaires,  
aux services ou à la protection



## Barrières institutionnelles



## Barrières attitudinales



## Barrières physiques



## Barrières de communication



## Barrières institutionnelles

- Politiques discriminatoires / manque de prise en compte
- Pratiques institutionnelles
- Priorisation, ressources humaines et financières manquantes



## Barrières attitudinales

Mauvaises perceptions des besoins, des capacités

- Stigmatisation, préjudice, mythes
- Approche basée sur la charité



## Barrières Physiques

- Distance pour accéder aux services, absence de transportation
- Manque d'accessibilité des lieux et des services, obstacles



## Barrières de communication

- Absence de communication en braille, langue des signes
- Absence de formats multiples (audio, video, etc.)
- Manque de technique de communication inclusive

# Perception du handicap...



**Modèle médical :**  
Problème individuel  
Doit être guéri  
Doit être diagnostiqué  
'Traitement médical'

**Modèle caritatif :**  
Basé sur le bien-être  
Vulnérable/tragique  
Besoin d'être soigné  
'Traitement spécial'



**Modèle Social :**  
La société désactive  
Élimination des barrières  
Inclusion  
"Traitement égalisateur "

**Modèle des droits humains:**  
Citoyen.nes égales en droits  
Droit à la dignité  
Protégé contre la discrimination

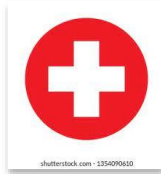


**Comment nous le percevons, c'est comment nous l'abordons**

**Considérez le contexte**



# Impact des différents modèles...



**Médical:**  
Catégoriser les déficiences, puis les utiliser pour juger des « risques » et des « capacités »



**Charité:**  
Déresponsabiliser en décidant « ce qui est le mieux » et « ce dont ils/elles ont besoin »



**Sociale :**  
Concentrez-vous sur la suppression des obstacles qui « handicapent »



**Basé sur les droits :**  
Promouvoir la responsabilité et l'égalité

## **Le handicap c'est :**

- une interaction entre l'impact d'une déficience et les obstacles/barrières
- pas synonyme de déficience si nous avons un environnement inclusif
- mieux compris comme une partie seulement de l'identité diversifiée d'une personne

# Evolution vers une approche basée sur les droits

De l'approche caritative, médicale, sociale, d'autonomisation et de réadaptation du handicap aux approches globales

- La Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne mentionne pas le handicap (1979)
- La Convention des droits de l'enfant (CRC) mentionne le handicap pour la première fois - 1989
- Convention sur l'interdiction des mines anti-personnelles (« traité d'Ottawa ») - 1997
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008) avec « l'assistance aux victimes » reconnue parmi les principaux piliers - Libellé contesté et référence spécifique aux victimes;

En droit humanitaire – initialement connotations médicales et caritatives, les personnes handicapées parmi les « *groupes vulnérables* »,

Réflexion portant sur les besoins d'accompagnement en matière de réadaptation fonctionnelle et de santé mentale.

# L'Action Humanitaire Inclusive

## Session 2 : L'Action Humanitaire Inclusive

# Dans le contexte humanitaire...

On estime à **46 millions** le nombre de personnes handicapées touchées par les crises dans le monde

**Les risques sont exacerbés en raison de :**

- Augmentation des déficiences permanentes et à long terme dues à des traumatismes physiques et psychologiques
- Les personnes handicapées sont touchées et exposées de manière disproportionnée par la crise humanitaire : par exemple, le taux de mortalité a été 4 fois plus élevé lors du tremblement de terre au Japon en 2011
- Les changements dans les environnements tels que les inondations, les incendies, le changement climatique entraînent une perturbation des services, des structures sociales et des systèmes de soutien
- Violence et abus ciblés
- Perte/séparation des membres de la famille et des assistants personnels pendant et après la crise
- Assistance humanitaire inadéquate et obstacles à l'accès aux efforts de réponse humanitaire
- Perte d'appareils fonctionnels ou de médicaments et manque d'accès à un soutien médical



# Aperçu et analyses sectorielles

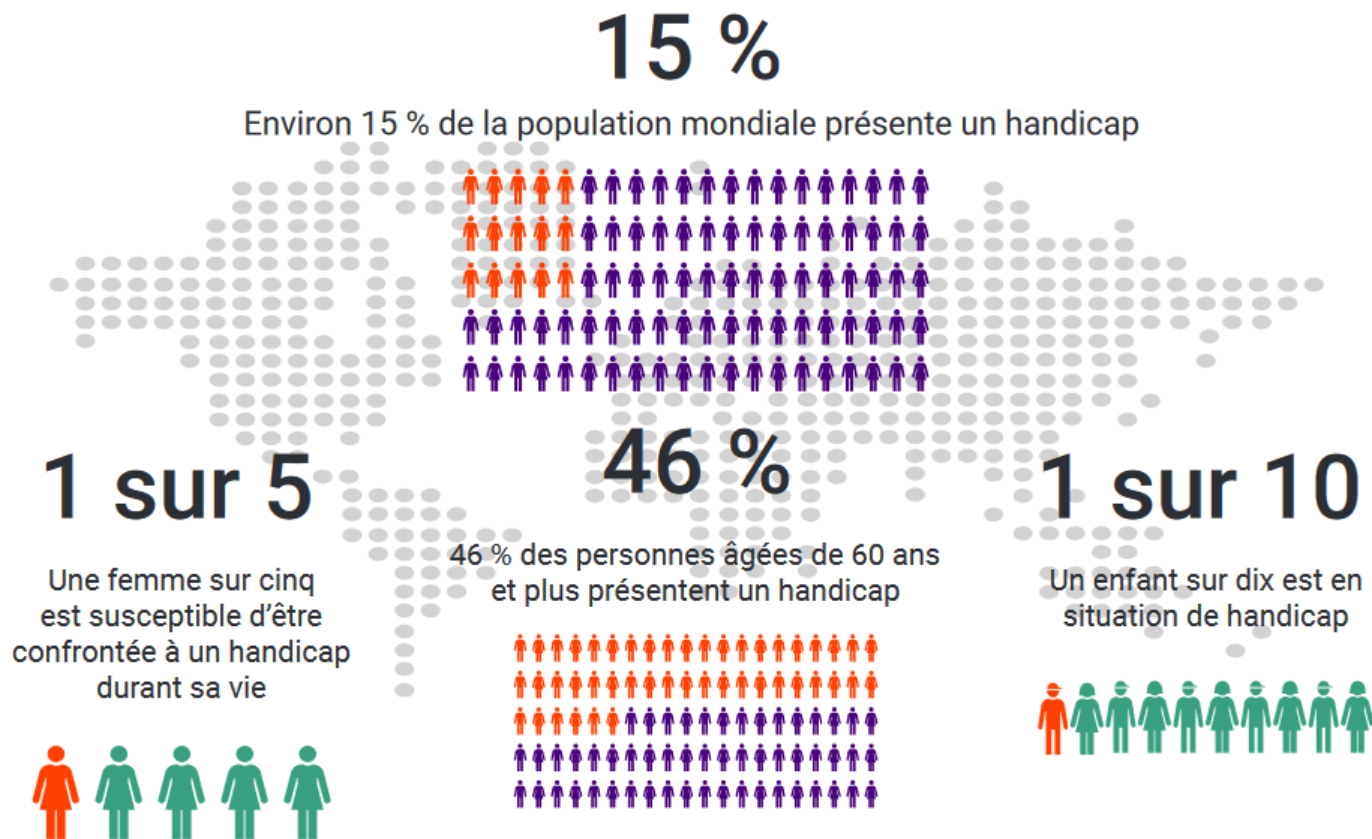
On estime que **15% de toute communauté sont des personnes handicapées** et environ 20 millions d'entre eux/elles sont touchées par la crise

Souvent, **impactées de manière disproportionnée et exposées à de nombreux risques**, largement victimes de discrimination et font face à de nombreux obstacles pour accéder à l'aide humanitaire et à la protection



# Quelques chiffres et données

Diagramme 2. | Les personnes handicapées dans la population mondiale<sup>5</sup>

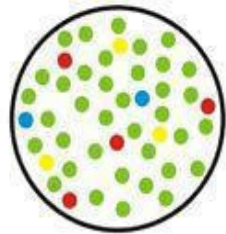


En moyenne, **15 % de toute communauté**, soit environ 20 millions de personnes handicapées, sont touchées par la crise ;

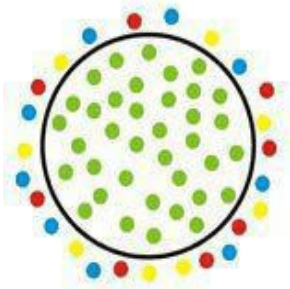
Souvent touchés de **manière disproportionnée** et exposés à de nombreux risques, largement victimes de discrimination et **confrontés à de nombreuses barrières** pour accéder à l'aide humanitaire et à la protection

Accroître la preuve et la reconnaissance des risques disproportionnés, de l'impact de la crise et des barrières à l'assistance et à la protection est fondamental et la **responsabilité de chacun et chacune** !

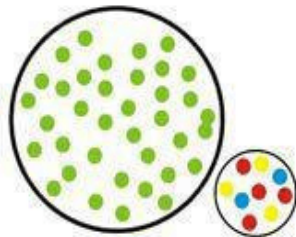
# Qu'est-ce que c'est "l'inclusion des personnes handicapées" ?



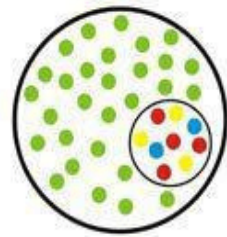
Inclusion



Exclusion



Segregation



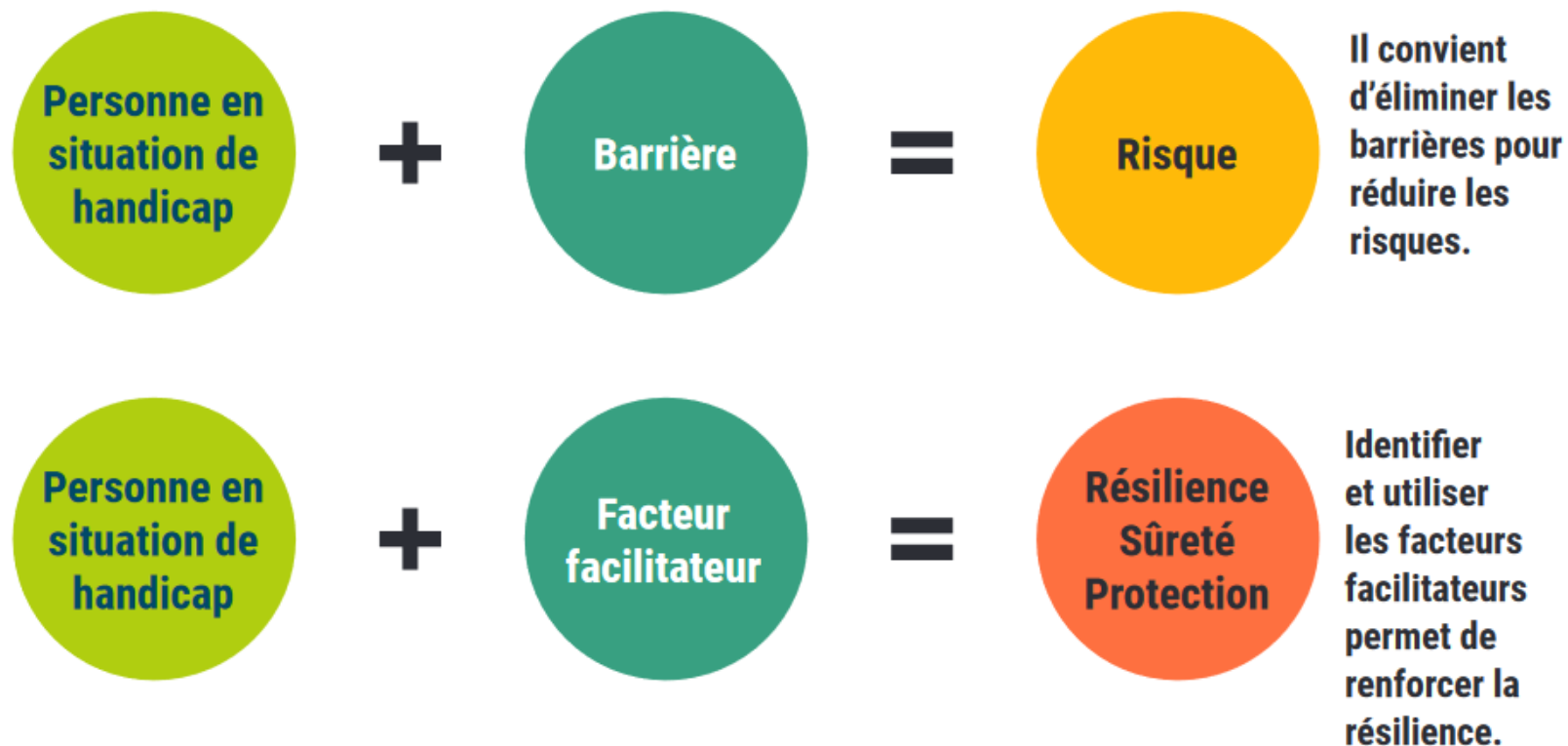
Integration

L'inclusion des personnes handicapées est atteinte lorsque les personnes handicapées **participent de manière significative** dans toute leur diversité, lorsque leurs droits sont promus et lorsque les préoccupations liées au handicap sont traitées conformément à la CDPH.

# Barrières et facteurs facilitateurs

Le handicap peut être compris comme la relation entre la déficience d'une personne et son environnement qui présente soit des obstacles, soit des facteurs facilitateurs qui ont un impact direct sur l'expérience de la crise humanitaire

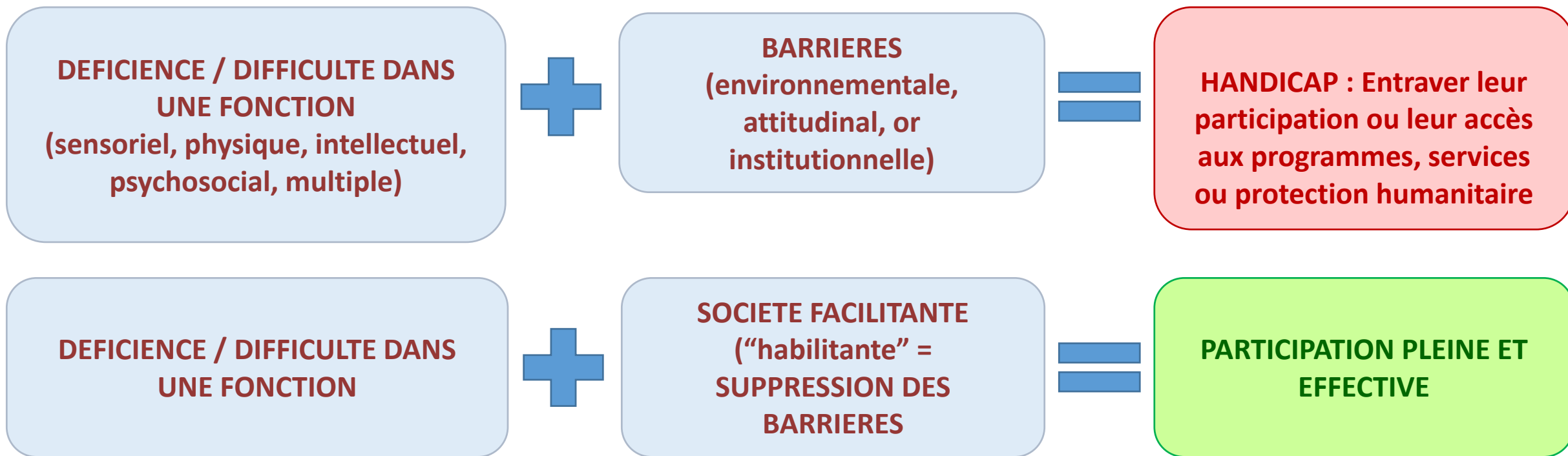
**Diagramme 3.** | Barrières et facteurs facilitateurs liés à l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire



Source: Directives du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire (2019)



# Compréhension du handicap dans une approche basée sur les droits (i)



# Qu'est-ce que l'Action Humanitaire Inclusive ?

**Objectif : protection des personnes handicapées dans les urgences humanitaires et les situations à risque, dans les conflits armés, les urgences humanitaires et la survenance de catastrophes naturelles.**



- Identification et suppression des obstacles et des risques dans tous les secteurs et à toutes les phases de la réponse humanitaire
- Action humanitaire alignée sur les cadres et principes des droits humains et les cadres humanitaires, en particulier la convention des Nations-Unies (UN-CRPD) et les directives du CPI

**L'inclusion dans l'action humanitaire signifie donner à tous et à toutes les moyens de participer à l'action humanitaire et d'en bénéficier. L'inclusion englobe les politiques visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination en améliorant l'accès pour tous et toutes, y compris les personnes handicapées.**

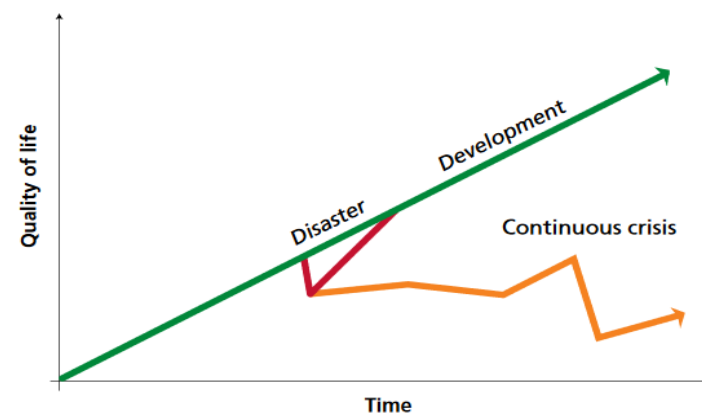
# A propos de l'Action Humanitaire Inclusive (AHI)

Identification et suppression des obstacles/barrières et des risques **dans tous les secteurs et phases de l'intervention humanitaire**

L'action humanitaire d'inclusion relève de la **responsabilité de tous les acteurs humanitaires** en vertu des cadres internationaux humanitaires laïcs et des droits de l'homme, **dans tous les secteurs et phases de la crise humanitaire.**



**Objectif:** protection des personnes handicapées dans les urgences humanitaires et les situations à risque, dans les conflits armés, et lors de catastrophes naturelles

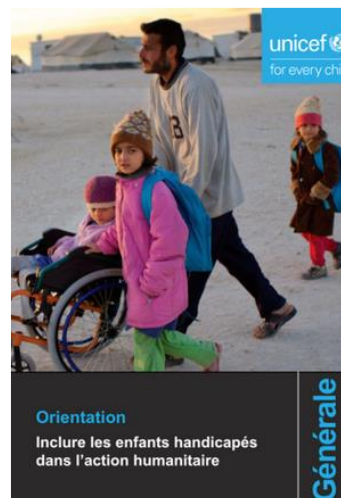
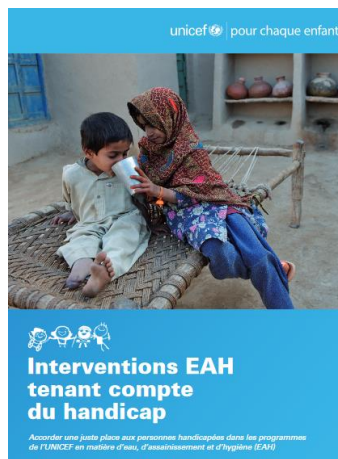
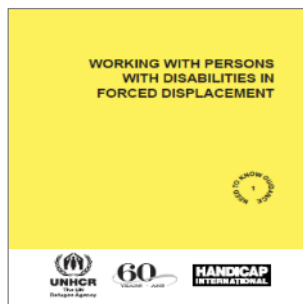
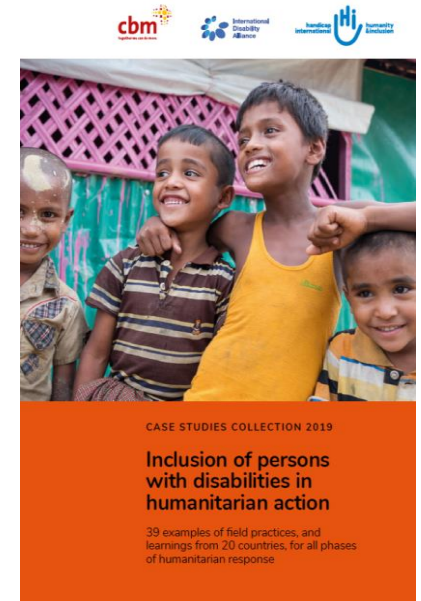


# Objectifs de l'Action Humanitaire Inclusive

- **Promouvoir une approche de l'action humanitaire fondée sur les droits**, conformément aux droits humains, aux cadres et principes humanitaires, en particulier à la CDPH de l'ONU
- **Identification et réponse aux besoins et aux risques** auxquels sont confrontés les hommes et les femmes handicapés de différents âges dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et de l'aide humanitaire, incl. protection
- **Renforcement des capacités en matière de programmation inclusive** pour les personnes handicapées, incl. se concentre sur la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ; incl. PCM & MEAL avec adaptations spécifiques au secteur

# Aperçu et analyse sectorielle

- Depuis 2006, une **dynamique mondiale** continue en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Inclusion des personnes handicapées = **priorité de l'agenda humanitaire** mais les engagements ne sont pas encore déployés.
- **Élaboration de stratégies et de plans d'action par les donateurs, les agences des Nations Unies, les ONG, les OPH**
- Examen des normes humanitaires communes et élaboration d'un ensemble d'orientations et de ressources spécifiques au handicap
- Mécanismes de suivi améliorés -> preuves !



# L'Action Humanitaire Inclusive

## Session 3 : Cadre législatif

# Cadre législatif

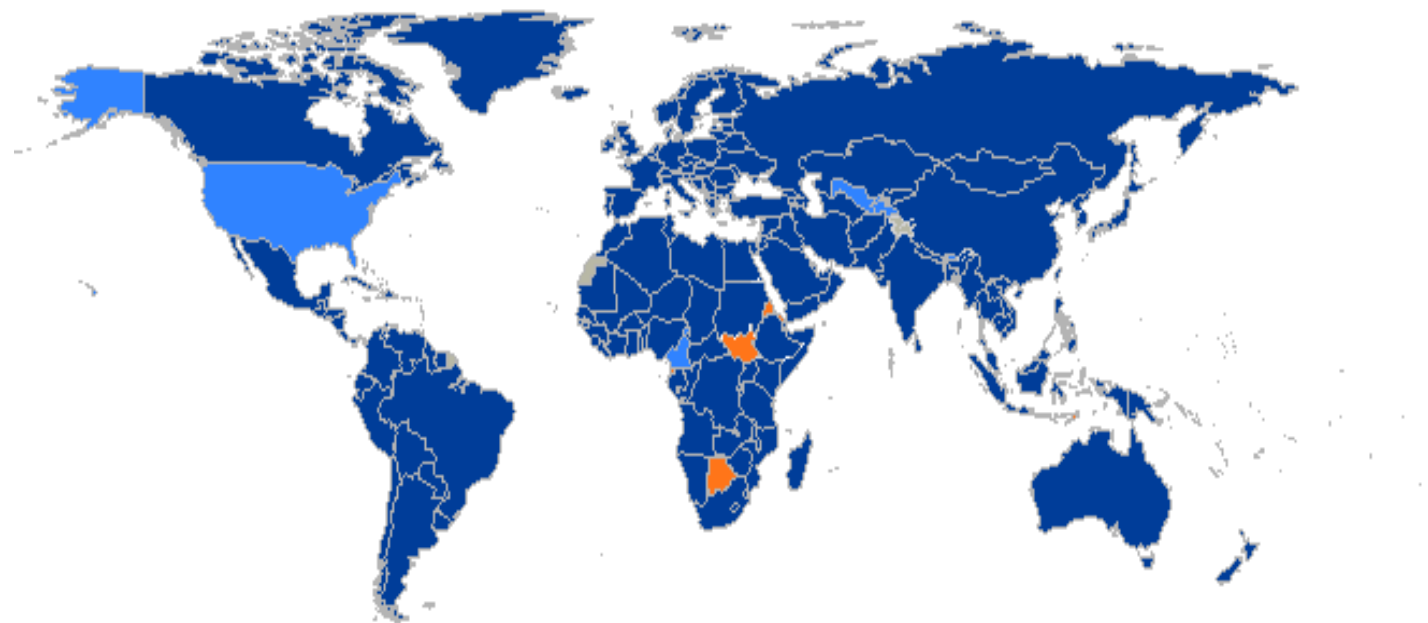
**L'Action Humanitaire Inclusive (IHA) s'inscrit dans une approche basée sur les droits (protection, participation, accès à l'assistance).**

Comme indiqué dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), 2006

**Article 11** : énonce explicitement les « Situations de risque et situations d'urgence humanitaire »

*« Les États Parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».*

# UN-CDPH – Convention sur les Droits des Personnes Handicapées



**Au Tchad:  
Signature de la CDPH en 2012**

**Ratification en 2019**

- Traité sur les droits humains **obligeant les États parties** à protéger et à garantir la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les situations de conflit armé, les urgences humanitaires et la survenue de catastrophes naturelles
- Élément constitutif d'un cadre politique et stratégique favorisant une action humanitaire inclusive

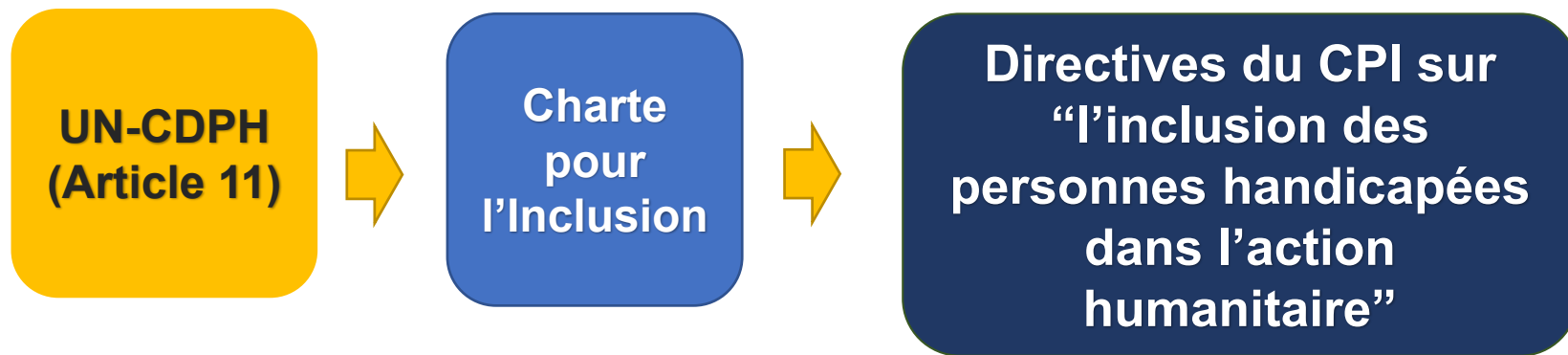


# L'Action Humanitaire Inclusive

## Session 4 : Comment atteindre l'inclusion

Introduction aux directives du CPI (Comité Permanent Inter-Organisations) sur "L'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire"

# Directives du CPI sur “l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire”



Pour **fournir des conseils aux acteurs humanitaires sur la manière d'agir conformément aux engagements envers la CDPH** des Nations Unies, la Charte pour l'inclusion, les lignes directrices du CPI pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ont été élaborées (novembre 2019)

# Directives du CPI sur “l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire”

un **cadre de référence clé** pour opérationnaliser l'inclusion du handicap dans la programmation humanitaire

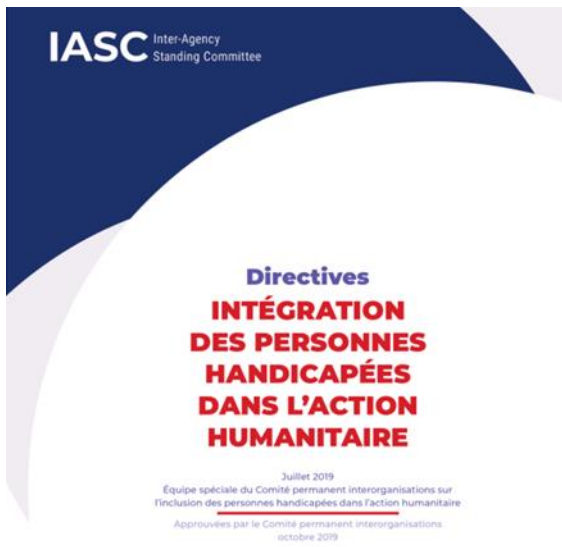
Fournir des conseils et renforcer les capacités pour planifier, mettre en œuvre et suivre efficacement une action humanitaire inclusive.

**Public : (i)**

ONG, organismes des Nations Unies,  
donateurs, gouvernements, responsables de clusters et OPH.

# Quel est leur contenu ?

Le IASC (Inter-Agency Standing Committee / Comité Permanent Interagence) a développé des directives sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire.



Les actions et recommandations formulées portent sur les secteurs suivants :

- Coordination et gestion des camps,
- Education,
- Sécurité Alimentaire et Nutrition (SAN),
- Moyens de subsistance,
- Santé,
- Protection,
- Abris et établissements humains,
- Eau Hygiène et Assainissement (EHA).

# Exemple d'un chapitre spécifique au secteur EHA

Diagramme 13. | Barrières entravant l'accès et à l'intégration dans le cadre des services EHA



## Comprends le détail des Mesures incontournables ( les « MUST-DO ACTIONS » )



### Mesures recommandées

#### Secteur EHA dans sa globalité et approvisionnement en eau

	Préparation	Intervention	Relèvement
<b>1. Assessment, analysis and planning</b>			
Cartographier les OPH et les prestataires de service ; recueillir des données relatives au secteur EHA concernant les personnes handicapées.	X		
Déterminer et analyser les risques et barrières auxquels les personnes handicapées font face lorsqu'elles accèdent aux services, installations et informations EHA. Planifier la prise de mesures pour les atténuer et les éliminer.	X		
Rassemblez les normes, pratiques et données sur l'accessibilité relatives au secteur EHA aux niveaux national et international, et les rendre disponibles.	X		
Concevoir ou adapter des structures EHA conformément aux principes de la conception universelle afin d'assurer leur accessibilité.	X		X

# Qu'est ce qui rends les Directives du IASC si unique ?



Premières lignes directrices humanitaires élaborées avec et par les personnes handicapées et leurs organisations représentatives

Développé par le biais de consultations multipartites en face à face

Actions pour les acteurs humanitaires afin d'identifier et de répondre aux besoins et aux droits des personnes handicapées dans les contextes humanitaires.

# A qui sont destinées les Directives du IASC ?

## Acteurs Humanitaires

... impliqués dans l'élaboration des politiques, la coordination, la programmation et le financement



... à la recherche de processus et de recommandations pour inclure les personnes handicapées

## Partenaires / Parties prenantes, qui comprend:

Gouvernements; leadership humanitaire; responsables de cluster/secteur ; donateurs; organisations de personnes handicapées (OPH).

# Pourquoi ces directives sont essentielles pour l'Action Humanitaire ?

**marginalisés et touchés de manière disproportionnée par les conflits et les catastrophes**

**Et encore ...**

**92% des acteurs humanitaires pensent que les personnes handicapées sont largement exclues**

**Et donc...**

**Aligner les acteurs étatiques, les OPD, la société civile et les agences des Nations Unies vers un objectif commun**

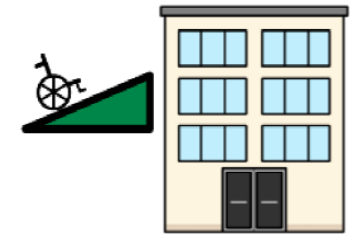
**Dans le but de ...**

**Fournir des orientations sectorielles et exploitables aux acteurs humanitaires**



# Principales gaps et lacunes qui empêchent l'Action Humanitaire Inclusive

- 1) Manque de collecte et d'analyse systématiques de données sur les personnes handicapées dans les évaluations humanitaires (y compris HRP/HNO), les mécanismes de suivi et de responsabilisation, y compris les lacunes dans les apprentissages sur les processus de changement et les réussites;
- 2) La coordination humanitaire et la programmation ne sont pas inclusives et ne reflètent pas les besoins des personnes handicapées
- 3) Participation limitée des personnes handicapées (et des OPD) au sein des communautés, en tant que personnel, en tant qu'intervenants humanitaires et décideurs et manque ou absence de consultation;
- 4) Ressources limitées (financières et techniques) pour identifier et supprimer les obstacles à un accès et une participation significative;



# Considérations clés avec les directives du CPI

Il décrit très bien CE QUI devrait être fait en fournissant des recommandations spécifiques aux différents niveaux du cycle de projet.

Cependant, il ne précise pas **COMMENT** cela doit être fait.

La plupart des acteurs humanitaires manquent du savoir-faire technique pour transformer la théorie en pratique, passant des directives aux actions concrètes.

**C'est là que HI peut être particulièrement utile en fournissant un soutien technique pour l'opérationnalisation des lignes directrices**

# Action Humanitaire Inclusive

## Session 5 : 2 approches programmatiques visant l'inclusion

- La double approche
- Les 4 actions incontournables (issues du CPI)



## 2 approches programmatiques vers l'inclusion

La coordination, les politiques et les programmes inclusifs sont ceux conçus et mis en œuvre suivant :

1- La double approche (ou "Twin-track")

et

2- Les 4 actions incontournables du CPI



# Responsabilité fondamentale

L'action humanitaire inclusive relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires dans le cadre du droit international humanitaire et des droits humains, dans tous les secteurs et à toutes les étapes de la crise humanitaire.

L'action humanitaire inclusive fait partie du cadre juridique et politique international.

L'action humanitaire inclusive est un élément clé de l'intégration de la protection

# Viser l'inclusion par la double Approche

**Participation pleine et effective**

**Intégrer l'intégration du handicap de manière transversale**

- Sensibilisation aux droits
- Renforcement des OPH et des personnes handicapées
- Soutenir le renforcement des capacités des acteurs humanitaires
- Orientations et mécanismes spécifiques au handicap

- Intégrer l'inclusion du handicap dans les politiques humanitaires, la programmation
- Identification et suppression des barrières

Participation, protection and sécurité

# Approche Clé programmatique - 1

## La Double Approche (ou “Twin-track”):

**Tous les acteurs humanitaires identifient les besoins des personnes handicapées et les barrières auxquelles elles sont confrontées et agissent selon les deux approches suivantes :**

### **1. Programmes généraux « grand public » inclusifs**

Les programmes et interventions humanitaires sont conçus et mis en œuvre en incluant les personnes handicapées

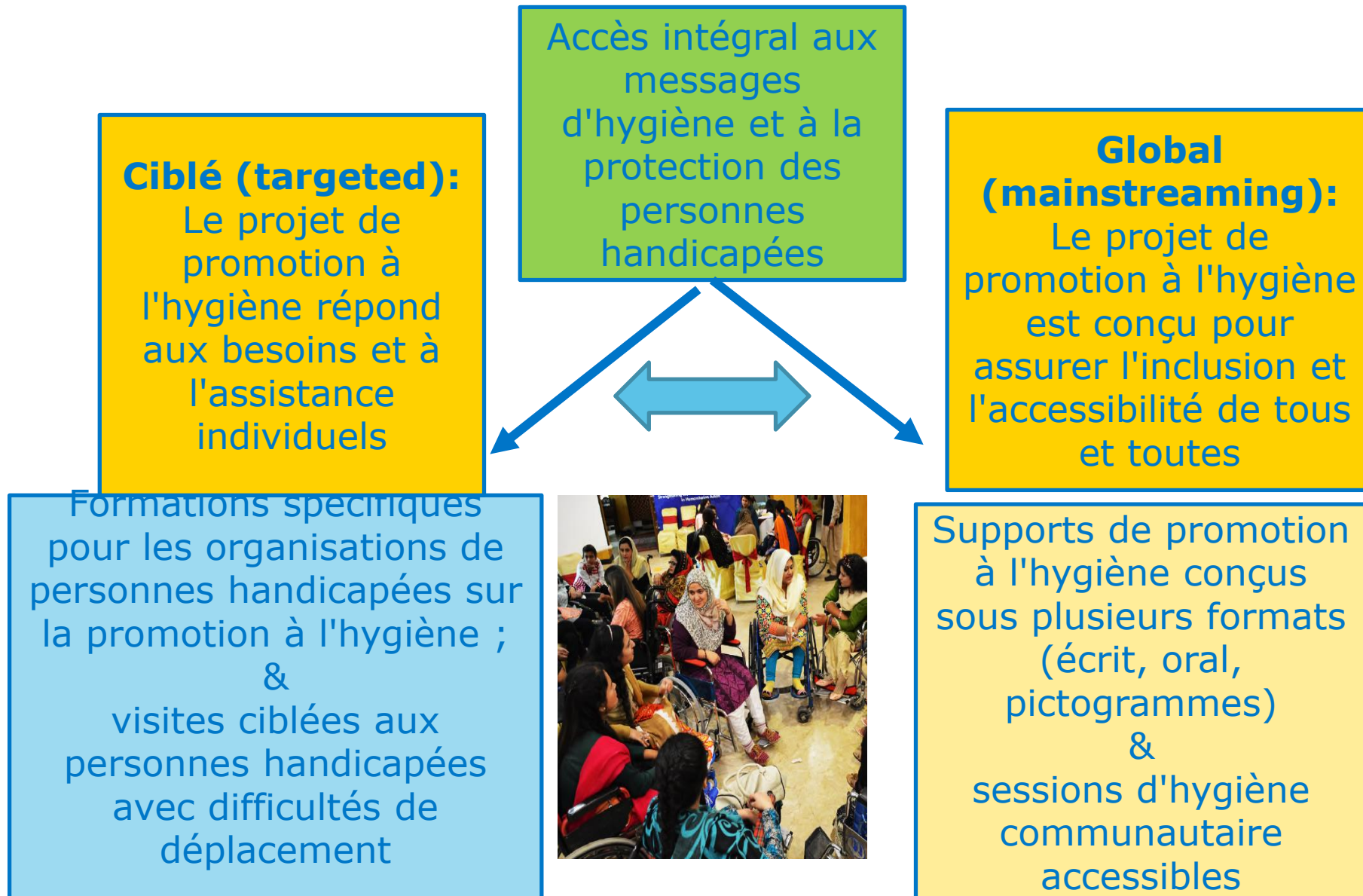
### **2. Interventions/Programmes ciblés pour les personnes handicapées**

Les programmes humanitaires répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées et améliorent leur participation

Section 3 des directives du CPI



# Exemple: Activités de promotion à l'hygiène



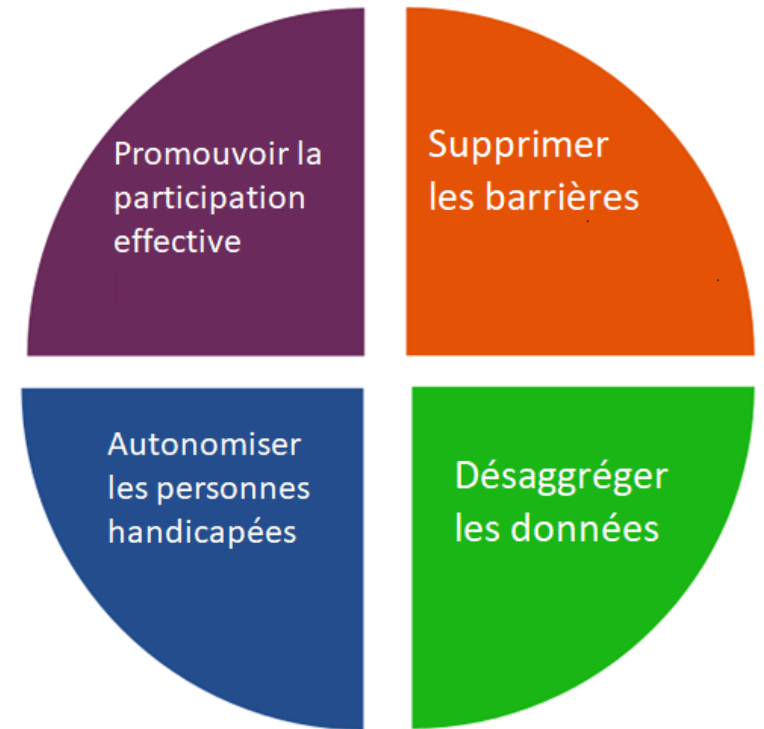


# Approche Clé programmatique - 2

## Les 4 Actions incontournables

(« Must-Do Action »)

- Promouvoir une participation significative
- Identifier et Supprimer les barrières
- Autonomiser les personnes handicapées et soutenir le développement des capacités
- Désagréger les données pour surveiller l'inclusion

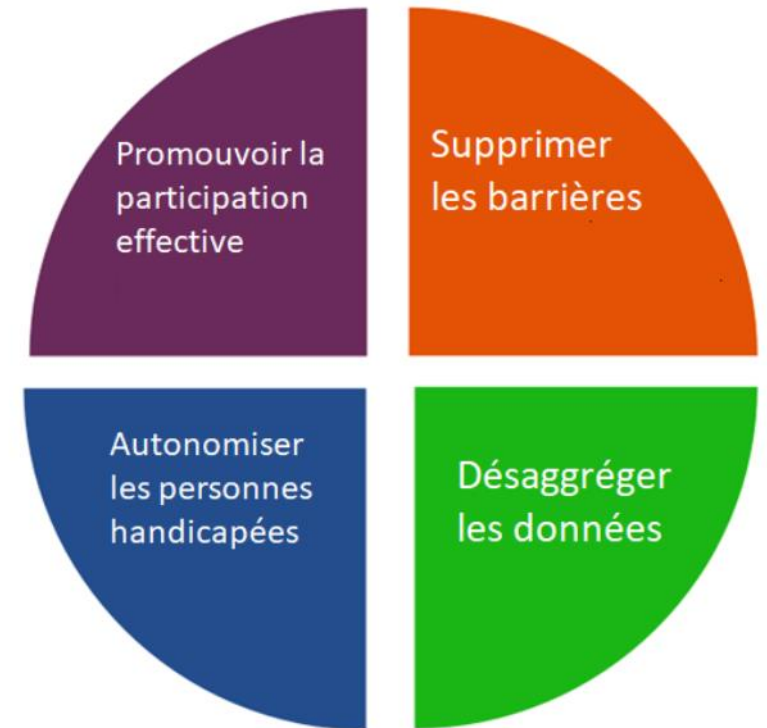


# Approche Clé programmatique - 2

## Les 4 Actions incontournables

### (« Must-Do Action »)

Les directives de l'IASC énoncent **quatre « actions incontournables »** nécessaires pour que les personnes handicapées soient incluses avec succès **dans toutes les phases de l'action humanitaire** et doivent être prises par **chaque partie prenante dans chaque secteur et dans tous les contextes.**



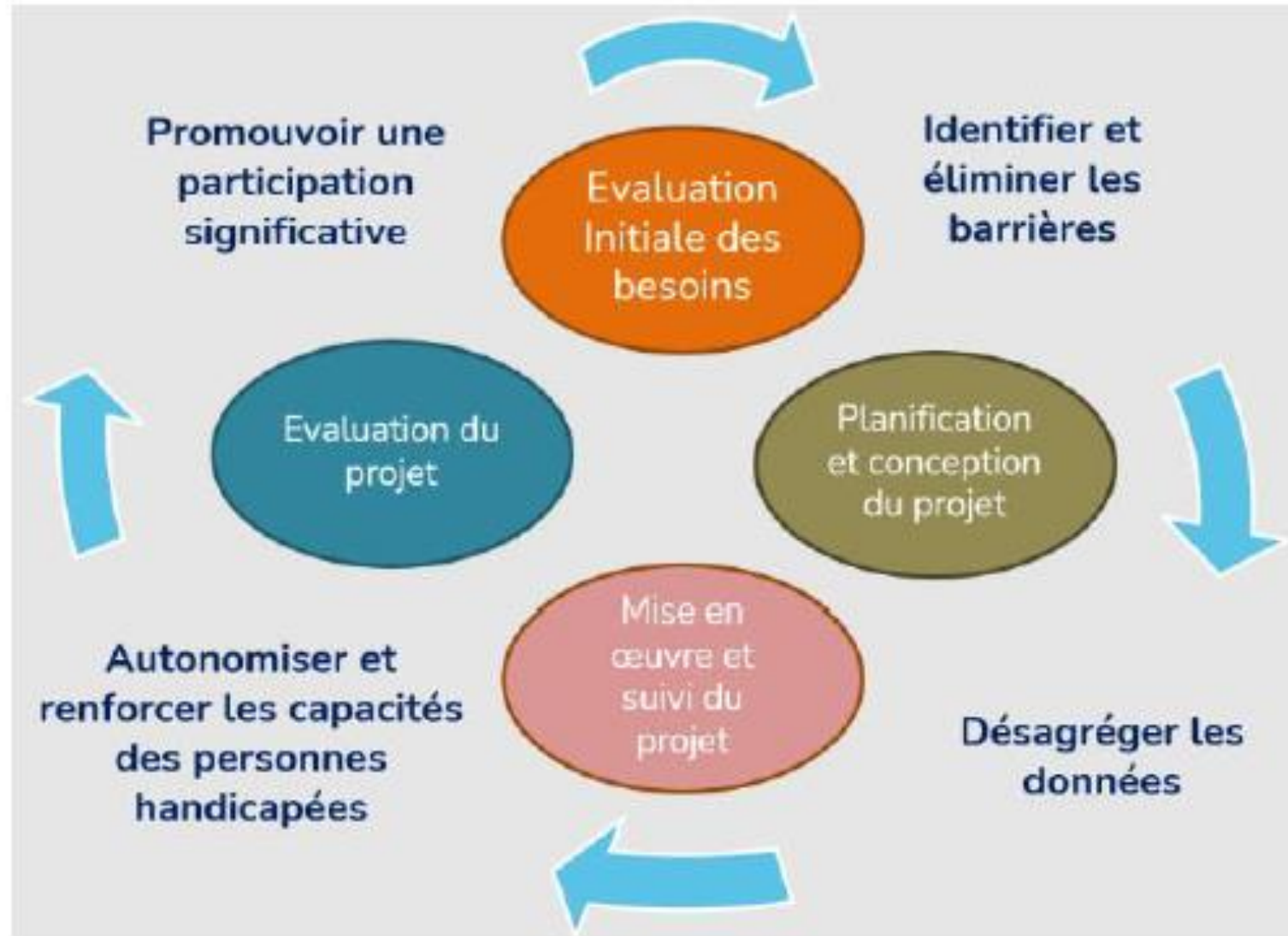
L'inclusion doit être envisagée dès le début de toute crise pendant les phases de préparation humanitaire.

## 4 Actions incontournables pour une programmation humanitaire inclusive

- **Collecte, analyses et utilisation des données sur le handicap**, ainsi que genre et âge pour assurer un suivi de l'inclusion (données désagrégées)
- **Identification et suppression des barrières et des risques**
- **Participation pleine et effective** des personnes handicapées comme membres de la communauté impactés et aussi comme acteurs humanitaires
- **Autonomisation des personnes handicapées** pour assurer leur participation et leur accès à l'assistance



# Rappel du cycle de projet



# 4 actions incontournables



Promouvoir

**1- Promouvoir une participation effective** - collaborer avec des personnes handicapées dans toutes les phases du cycle de projet de manière significative, en veillant à ce que leur avis et recommandations soient pris en compte.



Supprimer

**2- Éliminer les barrières** - identifier les barrières comportementales, physiques, communicationnelles et institutionnelles à l'accès à l'assistance et aux services qui existent dans la communauté, le contexte général et au sein de votre organisation et prendre des mesures spécifiques pour les supprimer.



Autonomiser

**3- Autonomiser les personnes handicapées et les aider à renforcer leur capacité** - donner aux personnes handicapées la possibilité de s'engager dans le projet à divers titres, par ex. des comités de suivi, en tant que personnel, relais locaux, etc. ; et leur donner l'opportunité de développer leurs compétences.



Désagréger

**4- Désagréger les données** - veiller à ce que toutes les données recueillies dans les évaluations et le suivi de la mise en œuvre soient désagrégées au minimum par sexe, âge et handicap en utilisant notamment l'ensemble abrégé de questions sur le handicap du Groupe de Washington afin de mieux comprendre dans quelle mesure les personnes handicapées sont ciblées et engagées dans des projets, et de fournir des informations sur les lacunes et les besoins pour faciliter l'ajustement du projet.

# Considérations clés pour les clusters - 1

## Préparation

Mobiliser les OPHs

Désigner un point focal handicap-Inclusion

Identifier les risques de protection, et les services accessibles dans votre secteur

Assurer des systèmes de communication inclusive varié, et des mécanismes de complaints et feedbacks

## Evaluation des besoins et analyses

Assure que toutes les évaluations menées (besoins, multisecteur) prennent en compte les personnes handicapées, les barrières, leurs capacités

Assure l'utilisation des outils de collecte testés en contexte humanitaire : le **WASHINGTON GROUP QUESTIONS** pour identifier les personnes handicapées

Assure que les évaluations des besoins mobilisent les personnes handicapées et différents types de handicap (collaboration)

## Planification de la réponse stratégique

Mobilise les OPHs et assure la consultation avec les personnes handicapées

Développe et utilise des indicateurs pour assurer le suivi de l'inclusion dans votre secteur

Développe une double approche sur la base des 4 actions incontournables

## Mobilisation des ressources

Prévoir et assurer suffisamment de budget pour la conception universelle et pour fournir des aménagements raisonnables à destination des personnes handicapées (transport, interprète)

Mobiliser les personnes handicapées et les OPHs dans la revue des projets

# Considérations clés pour les clusters – 2

## Mise en œuvre et suivi

Assure le suivi et l'accessibilité (SADDD)

En collaboration avec les OPHs, développe des messages sur les droits et la protection des personnes handicapées affectées par les crises

## Evaluation

Organiser des évaluations qui examinent l'inclusion et l'accès des personnes handicapées aux services

Inclure systématiquement les points focaux inclusion et appuyer la mise en oeuvre de groupe de travail sur l'inclusion et la participation des OPHs dans toutes les évaluations

## Coordination

Assurer l'harmonisation à travers les secteurs et les clusters sur la programmation inclusive du handicap

Encourager les OPH, les organisations liées au handicap et les prestataires de services à participer aux réunions des clusters.

Veiller à ce que les réunions se déroulent dans des lieux accessibles et fournir un aménagement raisonnable

## Gestion de l'information

Make certain that information collected are reliable, updated and identifies good practices with respect to protection of, assistance to, and participation by persons with disabilities

Partage l'information dans les rapports aux clusters



**Des questions?**